



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 26 septembre 2016

Délibération PNMBA_2016_29

Avis simple sur la demande de projet d'arrêté préfectoral pour la création et les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-026 du 31 mars 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique le 13 septembre 2016 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur la demande de projet d'arrêté préfectoral pour la création et les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article unique :

- Avis simple favorable assorti de recommandations**
- Avis simple défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- mettre en place un suivi permettant d'apprécier les effets sur la ressource de la nouvelle période de 3 mois de fermeture de la pêche professionnelle des vers ;
- maintenir un dialogue autour d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des effets de la période de fermeture de la pêche des vers, et des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA